

MaPrimeRénov' : de nouvelles conditions à respecter pour pouvoir en bénéficier



© 2022 Les Echos Publishing

Afin d'aider les particuliers à entreprendre des travaux visant à réduire la consommation d'énergie de leur logement, les pouvoirs publics octroient, sous conditions, des aides financières dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov'. Cette aide s'adresse notamment aux propriétaires occupant leur logement à titre de résidence principale ainsi qu'aux propriétaires bailleurs, copropriétaires et usufruitiers. À noter que MaPrimeRénov' peut financer une grande variété de travaux d'isolation, de ventilation ou de changement de mode de chauffage. Et récemment, les conditions pour bénéficier de cette aide ont évolué.

Ainsi, pour les demandes déposées depuis le 1er janvier 2022, les aides financières sont réservées aux logements achevés depuis plus de 15 ans (2 ans auparavant). Exception : lorsque la demande concerne le remplacement d'une chaudière fonctionnant au fioul, les logements de plus de 2 ans restent éligibles. Autre condition, le logement doit être occupé au moins 8 mois par an (contre 6 fois dans l'ancienne formule). En outre, le délai dans lequel les travaux « subventionnés » doivent être réalisés passe de un à deux ans. Là encore, une exception est prévue : en cas d'avance du financement, réservée à certains ménages, ce délai de réalisation reste fixé à 1 an. Enfin, à compter du paiement du solde des

travaux, le propriétaire doit s'engager à occuper son logement à titre de résidence principale dans un délai d'un an (6 mois auparavant).

[Décret n° 2021-1938 du 30 décembre 2021, JO du 31](#)

[Arrêté du 30 décembre 2021, JO du 31](#)

© 2021 Les Echos Publishing